



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

**PRESENTS :**

BOULAND Nicolas, SEGARRA Denise, GERMANN Patrick, MANNY Sandra, CASSANDRI François, PREVOST Marlène, BLANC Patrick, RIBES-WISNIEWSKI Sonja, LE GARS Danielle, NARDELLI Michelle, GEREUX-BELTRA Colette, COLIN Bernard, LAMBERT Danielle, DESSAUX Annie, LUNARDELLI Serge, PARIAUD Pierre, DOMINGUES Bernard, EUGENE Marc, DUBUISSON Carole, ROUQUET Frédéric, GARCIA Guillaume, HOVANESSIAN Mathieu, PRESSOIR Julie, MORDENTI Corinne, RAFETTO Jérôme, BOULESTEIX Jacques,

**HORMIS :**

Madame DAMIANO qui avait donné pouvoir à Monsieur GARCIA  
Madame CHEVALIER qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULESTEIX

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*Monsieur le maire revient brièvement sur l'incident qui s'est déroulé lors du précédent Conseil. Tout en regrettant d'avoir été obligé d'intervenir, il le justifie par la nécessité d'assurer la police de l'assemblée conformément au règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle ledit règlement – toujours en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte par l'assemblée – a été envoyé à tous les élus pour leur parfaite information. Pour conclure, monsieur le maire considère que l'affaire est close. Toutefois, s'étant exprimé sur le sujet, il laisse la parole aux autres élus qui souhaiteraient intervenir.*

*Monsieur Boulesteix prend donc la parole et dit tout d'abord que le compte-rendu est très bien rédigé et reflète correctement la teneur des débats du précédent conseil. D'autre part, il regrette que pour la troisième fois depuis le début de la mandature, le conseil municipal se tienne encore à huis clos. Il considère que cette situation ne peut pas perdurer et que si les conditions sanitaires ne permettent pas de retrouver un fonctionnement normal en septembre, il conviendra soit de délocaliser le conseil au Mont Fleury par exemple, soit d'en assurer la publicité par une retransmission vidéo en direct comme l'autorisent les ordonnances ministérielles.*

*Monsieur le maire lui répond qu'il est le premier à pâtir de cette situation et qu'il le déplore. Même au Mont Fleury, la séance ne pourrait pas se dérouler normalement et il y aurait des restrictions strictes à respecter. Toutefois, l'expérience prouve que les séances du conseil municipal sont suivies (en présentiel) par très peu de personne. Ce n'est pas vraiment un besoin exprimé par la population. D'autre part, les comptes rendus mis en ligne sur le site municipal et affichés en mairie permettent de prendre connaissance des délibérations et de la teneur des débats.*

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Il indique que la question 14 « renouvellement de la commission des impôts directs » est retirée de cette séance et mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## 1. **FINANCES** : Rapport de présentation et vote du Budget Primitif 2020

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter le Budget Primitif 2020 par chapitre.*

*Tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le vote a lieu par nature conformément à l'article 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le budget proposé s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :*

### **Section de fonctionnement**

*Recettes : 9 181 265,45 €*

*Dépenses : 9 181 265,45 €*

### **Section d'Investissement**

*Recettes : 10 124 152,05 €*

*Dépenses : 10 124 152,05 €*

*Monsieur le maire détaille les principales données de ce budget en y apportant quelques commentaires. Puis il cède la parole aux éventuels intervenants.*

*Monsieur Boulesteix demande la parole et déclare :*

*Trois points nous posent problème dans ce budget :*

- La faible anticipation au contexte de la pandémie ;*
- La place encore trop réduite à des projets relevant de l'environnement et de la transition écologique ;*
- Et l'accumulation récurrente d'excédents financiers importants*

*Concernant le contexte du Covid-19, toutes les communes se trouvent face à des dépenses nouvelles d'une part pour endiguer la pandémie sur leur territoire, mais également concernant les conséquences économiques et sociales.*

*Vous avez mentionné que la ligne des dépenses imprévues avait été calculée pour cela. Mais elle n'enregistre qu'une augmentation de 70 000 € par rapport au budget de l'année dernière*

*Vous avez, dites-vous, limité cette réserve en dessous de la limite légale des 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, mais l'ordonnance du 25 mars dernier, anticipant des besoins plus importants des communes, permet désormais l'inscription de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 15% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de chaque section.*

*Je réitère donc mon souhait de voir la commune abonder le fonds régional exceptionnel d'aide aux entreprises, créé par la Région avec l'appui de la Banque des territoires, à hauteur des 2 € par habitant demandés. Cette dépense de 13 000 € est largement compatible avec notre budget.*

*Enfin, la situation économique a et aura un fort impact sur les Carnussiens, dont un certain nombre perdront leur emploi. Or, il n'est prévu qu'une légère augmentation de la ligne affectée au CCAS, dont la subvention devrait même rester inférieure à la moyenne des années 2014 à 2019.*

*Second point, l'environnement et la transition écologique :*

*Il y a quelques semaines, l'un de vos collègues maire déclarait « Il faut revoir tous nos projets au regard de ce que nous avons vécu ». Or vous avez cantonné le budget 2020 dans une logique de prolongation de tendance. Les libellés et les projets sont très largement les mêmes que dans le budget 2019.*

*J'ai cependant noté avec satisfaction la prévision d'achat d'un véhicule technique électrique, ce qui rompt avec les achats précédents de véhicules diesel. C'est bien peu, car il n'y rien, apparemment sur l'isolation des bâtiments publics, ou une quelconque politique ambitieuse de panneaux solaires sur ces mêmes bâtiments. Et les récentes rénovations de toiture du centre équestre ou la rénovation de la chaudière de la crèche ne semblent pas aller dans ce sens.*

*Rien non plus sur une accélération des déplacements en vélo ou les parkings à vélo. Oui, bien sûr, cela relève de la métropole. Mais cela avance tellement, tellement (!) lentement que la commune pourrait aussi prendre des initiatives dans le cadre de sa compétence générale.*

*Enfin, nous l'avions soulevé durant la campagne, la pollution au centre-ville, notamment près des écoles est préoccupante et ne fait pas l'objet d'un suivi permanent et donc de données indispensables pour étayer des solutions. Nous aurions apprécié une initiative de mesure de la qualité de l'air et des niveaux sonores, une dépense légère pour une information du public, que la commune a toute légitimité d'engager.*

*Enfin, dernier point, les excédents :*

*Le budget prévoit encore une augmentation des recettes fiscales en 2020, même si les taux restent inchangés. On pourrait quand-même s'interroger sur l'intérêt d'augmenter ainsi les recettes alors que les excédents budgétaires (y compris en fonctionnement) s'accumulent d'année en année à des niveaux inhabituels de l'ordre de 25 % du montant total des impôts et taxes perçus par la ville !*

*Si nous ne pouvons réaliser pleinement notre budget, il y a, en principe, deux possibilités pour ne pas pérenniser des excédents qui se retourneront un jour contre nous, soit au niveau des dotations d'Etat, soit pour l'obtention de subventions départementales ou régionales :*

- Soit baisser les taux de fiscalité, ce qui redonnerait du pouvoir d'achat aux Carnussiens dans cette période difficile. Comparé aux communes voisines de Cassis et Roquefort-la-Bédoule, le surplus payé par les Carnussiens sur l'ensemble des trois taxes de l'imposition directe communale s'élève aujourd'hui à 67 € par habitant.*
- Soit réaliser des projets d'intérêt général, et ceux-ci ne manquent pas, à commencer par le serpent de mer de la Maison des Associations.*

*Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas, Monsieur le maire, le budget primitif que vous nous proposez.*

*Monsieur le maire apporte quelques réponses aux déclarations ci-dessus :*

*Concernant la soi-disant faible anticipation de la crise sanitaire, le budget présenté a été revu avant sa présentation pour tenir compte des manques à gagner notamment sur les droits de place (terrasses, marché). D'autre part, ces recettes non perçues seront compensées par l'Etat. Enfin, ces pertes restent minimales.*

*Concernant les aides du CCAS, le budget primitif peut être abondé en cours d'année en fonction des besoins. Ce budget propre du CCAS a aussi des réserves issues des reports à nouveau des années antérieures qui s'ajoutent à la subvention votée cette année.*

*Sur les projets écologiques, les compétences relèvent essentiellement de la Métropole. Ceci dit, depuis plusieurs années la commune conduit des projets sur l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux qui contribue à la baisse de la pollution visuelle, le passage à un éclairage Led moins consommateur d'énergie. Vous avez aussi parlé de l'achat du véhicule électrique. Quant à l'isolation des bâtiments publics, tous les travaux de rénovation menés depuis plusieurs années prennent en compte cette dimension. La construction de la nouvelle mairie en est l'illustration. La prochaine tranche concernera certainement les locaux municipaux et associatifs qui se trouvent derrière la Crémaillère.*

*Ce dernier point sera aussi l'occasion de réfléchir à ce que vous nommez un serpent de mer, à savoir la maison des associations. Car la requalification de cette emprise foncière (incluant le clos Blancheton) nous amène à réfléchir à tous ces sujets.*

*Concernant les pistes cyclables, dont la compétence est départementale je le rappelle, deux projets sont planifiés sur le mail et l'avenue de Cassis.*

*Sur la pollution du centre-ville, les précédentes mesures réalisées n'ont pas relevées de niveau de pollution inquiétant. De nouveaux capteurs vont être installés pour compléter ces mesures.*

*Enfin, on ne peut pas dire qu'il y ait trop d'excédents budgétaires. Toutes les marges existantes ont leurs destinations. Elles sont affectées à l'autofinancement des projets d'investissement à venir.*

*Quant aux taxes, il ne faut pas comparer que les taux, mais aussi les autres données comme les valeurs locatives par exemple, qui sont différentes d'une commune à une autre. Ce serait une grosse erreur de baisser la taxe d'habitation. Aujourd'hui, 80% des contribuables ne paient plus cette taxe (100% à l'horizon 2023) et c'est l'Etat qui compense ces recettes via des dotations spécifiques. Historiquement, la commune n'avait aucune recette économique, ses seules ressources provenant des impositions locales.*

*Monsieur Bouland, premier adjoint, demande la parole :*

*Pour répondre à votre question liée à l'environnement, nous nous rejoignons tous autour des préoccupations environnementales. Chaque élu a dans le cadre de ses délégations, le souci de cette démarche. Notre vision écologique est transversale et se retrouve dans tous les projets.*

*Monsieur Boulesteix intervient à nouveau pour dire qu'il a pris acte des réponses apportées mais que deux points (qui reviendront nécessairement dans le débat) ne l'ont pas convaincu :*

- *La pollution du centre-ville. Les données de mesure manquent et sont trop aléatoires.*
- *Je suis attaché à la clause de compétences générales des communes. Cette clause doit permettre de se substituer à la Métropole si nécessaire, par exemple au sujet des pistes cyclables.*

*Monsieur le maire rappelle que la route départementale qui traverse la commune appartient au Département et que les autres voies relèvent de la Métropole. La clause de compétence générale ne permet pas d'intervenir sur propriété d'autrui. Deux projets sont programmés, entre le Panorama et le stade, et pour le prolongement de la piste sur le mail à l'occasion de travaux d'Enedis.*

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1612.4 et suivants ; L2311.1 et suivants et L2312.1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

**POUR : 27**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

**VOTE** le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 9 181 265,45 € et en section d'investissement à 10 124 152,05 €

## 2. **FINANCES** : Vote du Taux des taxes communales exercice 2020

*Monsieur le Maire indique que, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires le 18 juin dernier, les taux de la fiscalité des ménages sont maintenus au même niveau que les années précédentes, à savoir :*

	2019	2020
Taxe d'habitation :	17,55 %	17,55 %
Taxe sur le foncier bâti :	15,70 %	15,70 %
Taxe sur le foncier non bâti	86,50 %	86,50 %

**Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1612.2 et suivants

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**VOTE** le taux des taxes communales au titre de l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	17.55 %
Taxe du foncier bâti :	15.70 %
Taxe du foncier non bâti :	86.50 %

### 3. **FINANCES** : Vote des subventions aux associations exercice 2020

*Il est proposé à l'assemblée municipale de voter les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2020 et de répartir les crédits votés au budget à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » pour un montant prévisionnel budgété de 180 000 €.*

*Les subventions identifiées pour un montant de 151 510 € se répartissent telles que prévues dans le tableau ci-annexé (annexe IV B1.7 du Budget Prévisionnel).*

*Monsieur Boulesteix souhaite intervenir à nouveau pour demander :*

- *Existe-t-il une grille d'évaluation des demandes ?*

*Réponse : Il n'existe pas de grilles d'évaluation. Chaque année, les associations doivent fournir un dossier comportant un rapport d'activité, une situation comptable et un budget prévisionnel. La subvention est évaluée en fonction de ces données d'activités et de la santé financière de l'association, ainsi que du nombre d'adhérents.*

- *Y a-t-il un calendrier pour les demandes ?*

*Réponse : En début d'année, la mairie écrit à toutes les associations pour leur demander leur dossier de présentation.*

- *Quel est le taux de satisfaction des demandes (rapport entre les sommes demandées et les sommes obtenues) ?*

*Réponse : Le taux de satisfaction des demandes est d'environ 90 %.*

- *Concernant la subvention au Comité Football Club, que justifie l'augmentation de 10 000 € par rapport à 2019 et l'urgence de la décision du maire en plein confinement en avril ?*

*Réponse : Le club a un nouveau président depuis quelques mois, qui a épongé toutes les dettes du club. D'autres investissements restent à faire et le club attendait la subvention, qui est normalement versée vers le mois de mai. Pour anticiper ces difficultés que connaissent de nombreuses associations, le gouvernement a autorisé par voie d'ordonnances dans le cadre du COVID, le versement anticipé des subventions sans vote.*

*Monsieur Rafetto demande la parole : Est-ce que pour les structures qui accueillent du public de plusieurs communes, la mairie se coordonne avec ses voisines ?*

*Réponse : Chaque commune applique sa propre politique de subvention en fonction de ses capacités financières. Il ne s'agit pas véritablement d'une intercommunalité. Il s'agit surtout de mettre en commun des moyens et de bénéficier d'un effet de masse notamment en termes de licenciés.*

Le Conseil,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**CONSIDERANT** que les crédits votés à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » s'élèvent à 180 000 €

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VOTE** les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2020, pour un montant total de 180 000 €.

4. **FINANCES** : Convention encadrant le concours financier de la collectivité au Comité Football Club exercice 2020

*Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », un certain nombre de règles encadrent le versement et le suivi des subventions versées aux associations.*

*En effet, lorsque le soutien financier dépasse le montant de 23 000 €, la collectivité doit passer chaque année une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation prévisionnelle des fonds ainsi alloués (décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).*

*Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a voté au titre de l'exercice en cours les subventions aux associations.*

*Il faut noter que cette subvention a déjà été versée par décision n° 16-2020 du 6 avril 2020 en application de l'article 1 de l'ordonnance du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 (mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire).*

*Afin de régulariser la procédure, il convient de conclure au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions prévues par le législateur, cette convention pour l'association suivante :*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION Exercice 2020</b>
<i>Carnoux Football Club</i>	<i>55 000 €</i>

**Le conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son article 10, relatif aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

VU le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 concernant les seuils de versements et les règles encadrent le versement et le suivi des subventions,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOpte** au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions prévues par le législateur, la convention avec l'association « CARNOUX FOOTBALL CLUB » dont la subvention s'élève à 55 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5. **FINANCES** : Budget annexe cimetière – Vote du Budget Primitif 2020

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le budget annexe du cimetière communal pour l'exercice 2020 se présente en équilibre comme suit :*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 53 467,75 €

Dépenses : 53 467,75 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes 18 117,50 €

Dépenses 18 117,50 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le budget annexe cimetière 2020.

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 27                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2**

**VOTE** le budget annexe « Cimetière communal » pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 53 467,75 € et en section d'investissement à 18 117,50 €.

6. **FINANCES** : Budget annexe cimetière – Autorisation de reversement de l'excédent au Budget Principal

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a voté en 2006 un budget annexe « cimetière », afin de pouvoir procéder à la construction pour revente d'un ensemble de caveaux dans le cimetière communal. Ce budget est régi par l'instruction comptable M4.*

*Le prix de vente actuel HT prend en compte le prix d'achat de la fourniture de caveaux ainsi que les frais administratifs annexes y afférant.*

*Le reversement de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe vers un budget principal s'effectue librement pour les services à caractère administratif (ce qui est le cas en l'espèce).*

*Pour faciliter la gestion de ce budget, le receveur principal suggère que le reversement se fasse au fur et à mesure de l'exercice et pas uniquement en fin d'année.*

*En vertu des dispositions précitées, il est proposé à l'assemblée de voter le principe du reversement trimestriel de l'excédent du budget annexe « cimetière » au budget principal.*

**Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
VU l'instruction comptable M4,  
Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote :

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le principe du reversement trimestriel de l'excédent du budget annexe « cimetière » au budget principal.

7. **FINANCES** : Remise définitive de loyers – crise COVID

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la crise sanitaire du COVID 19 expose de nombreuses entreprises à de réelles difficultés financières et économiques.

*Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de la pandémie, d'autres dispositifs ont été mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches-du-Rhône et la Région Sud. Ces informations ont été largement relayées par la commune sur les réseaux sociaux et portées à la connaissance des commerçants et entrepreneurs carnussiens.*

*Face à l'urgence de la situation, la collectivité a choisi de son côté de suspendre pendant deux mois (avril et mai) l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés et de restaurants ainsi que pour les emplacements du marché de Carnoux.*

*En complément, monsieur le maire propose – au vu des dossiers financiers remis par les locataires à notre demande – une exonération définitive des loyers d'avril et mai pour les locaux dont la commune est propriétaire et dont les exploitants en ont fait la demande. Il s'agit du Centre équestre et de l'hostellerie La Crémaillère.*

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération 1-I du 26 janvier 2012 fixant les montants des droits de places et stationnement sur la commune de Carnoux-en-Provence ;

VU la délibération 2-V du 27 juin 2013 portant approbation de la convention d'occupation des bâtiments du centre équestre ;

VU le bail commercial signé par la commune pour l'exploitation du bâtiment de la Crémaillère ;

**CONSIDERANT** les préjudices subis par les activités d'hôtellerie restauration et de loisirs du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement prises par ordonnances gouvernementales ;

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la suspension pendant deux mois, de l'encaissement des droits de places et de stationnement pour les terrasses de cafés et de restaurants ainsi que pour les emplacements du marché de Carnoux.

**DECIDE** l'exonération définitive des loyers d'avril et mai pour le Centre équestre et l'hostellerie La Crémaillère, dont la commune est propriétaire des locaux.

8. **FINANCES** : Prime exceptionnelle versée pour assurer la continuité du service public pour faire face à l'épidémie de COVID 19

*Monsieur le maire expose au Conseil que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.*

*Le montant de cette prime est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 €. Cette prime - non reconductible – est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.*

*Peuvent en bénéficier, les agents fonctionnaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics en présentiel, en télétravail ou assimilé.*

*A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette prime exceptionnelle « COVID » et d'en fixer les conditions d'attribution.*

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;  
**Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique ;  
**Considérant** que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tous les autres éléments de rémunération ;  
**Considérant** que son montant est plafonné à 1 000 € ;  
**Considérant** la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 ;  
**Considérant** que certains agents, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été particulièrement mobilisés durant cette période afin d'assurer la continuité des services publics, en présentiel et télétravail ou assimilé.

Après en avoir délibéré,  
Il est procédé au vote

**POUR : 29**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**DECIDE** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux, qui dans l'exercice de leurs fonctions ont été particulièrement mobilisés durant cette période afin d'assurer la continuité des services publics, en présentiel et télétravail ou assimilé.

**DIT** que conformément à l'article 8 du décret, les bénéficiaires, le montant alloué et les modulations éventuelles seront déterminés par l'autorité territoriale ;

**DIT** que les modulations seront appliquées en tenant compte des critères d'importance suivants :

- 1- Agents mobilisés en présentiel sur toute la durée du confinement ;
- 2- Agents mobilisés en présentiel mais à temps partiel ou réduit ;
- 3- Agents ayant alterné travail en présentiel et télétravail ;
- 4- Agents ayant assuré leur mission en télétravail.

**DIT** que l'enveloppe budgétaire globale allouée à cette prime ne pourra excéder 11 000 € ;

**DIT enfin** qu'un arrêté d'attribution individuel de la prime sera pris par l'autorité territoriale et notifié aux intéressés.

#### 9. **ADMINISTRATION GENERALE** : Création des commissions municipales et élection des membres

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier et de formuler des avis sur les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».*

*Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.*

*Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. En revanche, le texte n'impose aucun mode de scrutin.*

*Il est donc proposé à l'assemblée :*

- *De créer pour la durée du mandat deux commissions permanentes composées exclusivement d'élus et chargées d'examiner les questions soumises au conseil :*
  - 1- *Administration générale et divers ;*
  - 2- *Finances et affaires économiques ;*

- De fixer le nombre maximum de membres de chaque commission à 16 – hormis le président -, répartis de la façon suivante :

« Ensemble pour Carnoux »	12
« Une vraie ambition pour Carnoux »	2
« Carnoux citoyenne écologiste et solidaire »	2

#### LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-22

**CONSIDERANT** l'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des travaux de l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales chargées d'étudier et de formuler des avis sur les questions soumises au conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus communaux,

**CONSIDERANT** la composition du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Il est procédé au vote :

**POUR : 29            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**CREE** deux commissions municipales permanentes, composées de 16 membres chacune (hors le président) :

- 1- Administration générale et divers ;
- 2- Finances et affaires économiques.

#### PROCEDE à la désignation de ses membres

	Administration générale	Finances
Liste : « Ensemble pour Carnoux »	Madame Denise SEGARRA Monsieur François CASSANDRI Monsieur Patrick BLANC Madame Michelle NARDELLI Madame Colette GEREUX-BELTRA Madame Danielle LAMBERT Monsieur Pierre PARIAUD Monsieur Frédéric ROUQUET Madame Julie PRESSOIR M. Marc EUGENE M. Guillaume GARCIA Madame Carole DUBUISSON	Monsieur Nicolas BOULAND Monsieur Patrick GERMANN Madame Sandra MANNY Madame Marlène PREVOST Madame Sonja RIBES Madame Annie DESSAUX Monsieur Bernard COLIN Madame Danielle LE GARS Monsieur Serge LUNARDELLI Monsieur Bernard DOMINGUES Monsieur Mathieu HOVANESSIAN Madame Anne-Lise DAMIANO
Liste : « Une vraie ambition pour Carnoux »	Madame Corinne MORDENTI Monsieur Jérôme RAFETTO	Madame Corinne MORDENTI Monsieur Jérôme RAFETTO
Liste : « Carnoux citoyenne écologique et solidaire »	Monsieur Jacques BOULESTEIX Madame Cristèle CHEVALIER	Monsieur Jacques BOULESTEIX Madame Cristèle CHEVALIER

**RAPPELLE** que Monsieur le Maire est Président de droit desdites commissions municipales.

## 10. ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un Correspondant Défense

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2002, le gouvernement a souhaité renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.*

*Pour cela, il a engagé une série d'actions permettant le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne et a demandé la désignation au sein de chaque conseil municipal, d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.*

*Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié du Ministre de la Défense. Il est destinataire d'une information régulière de ce département ministériel et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur François CASSANDRI, adjoint délégué à la sécurité et aux cérémonies et associations patriotiques, comme correspondant Défense.*

### **Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote :

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DESIGNE** Monsieur François CASSANDRI, adjoint délégué à la sécurité et aux cérémonies et associations patriotiques, comme correspondant Défense.

## 11. ADMINISTRATION GENERALE : Constitution de la commission d'Appel d'Offres

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1411-5 et L1414-2) une commission d'appel d'offres permanente doit être instituée en vue de la passation des marchés soumis à une procédure formalisée et dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens.*

*La commission d'appel d'offres est composée :*

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- et de cinq membres titulaires, ainsi que de suppléants en nombre égal.

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.*

- *Il est proposé de constituer une liste unique composée de 3 élus de la majorité et 1 élu de chaque liste d'opposition (et autant de suppléants) afin de garantir à chaque liste une représentativité au sein de la commission.*
- *Les candidatures seront à remettre à monsieur le maire en début de séance.*
- *Si cette proposition n'était pas retenue, les éventuelles listes seraient à remettre à monsieur le maire en début de séance.*
- *Il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée*

*Monsieur Boulesteix remercie monsieur le maire d'avoir proposé une liste commune permettant à tous les groupes politiques d'être représentés. Concernant les DSP, il demande quel est le plus gros marché communal signé ces derniers temps ?*

Réponse : C'est probablement le contrat de restauration scolaire, signé sur trois ans.

**Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

**CONSIDERANT** l'installation du conseil municipal le 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** les modalités de dépôt des listes d'élus souhaitant être membres de la commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal accepte de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote :

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**SONT ELUS** membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Patrick GERMANN, Patrick BLANC, Bernard DOMINGUES, Corinne MORDENTI, Jacques BOULESTEIX

Suppléants : Sandra MANNY, Nicolas BOULAND, Sonja RIBES, Jérôme RAFFETTO, Cristele CHEVALIER

12. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

*Monsieur le Maire expose que selon l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, une caisse des écoles est établie dans chaque commune. Cette caisse, créée par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1998, a pour mission de gérer et d'organiser des activités périscolaires (classes de mer, de découvertes, sorties périscolaires ...).*

*La caisse des écoles est administrée par un comité comprenant :*

- Le Maire (son Président)*
- Les Inspecteurs des écoles primaires et maternelles de la circonscription,*
- Un membre désigné par le Préfet,*
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,*

*Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein deux représentants devant siéger dans le comité.*

*Les candidats doivent se déclarer en début de séance auprès du maire.*

**LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner deux représentants de la commune au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote :

**POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**SONT ELUS** au sein du comité de la Caisse des Ecoles : Madame Denise SEGARRA et Madame Danielle LE GARS.

13. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation des délégués à la Mission Locale

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Mission Locale du Canton de La Ciotat est une association régie par les dispositions de la loi 1901.*

*Elle a pour but l'information, l'assistance et l'orientation des jeunes âgés de 16 à 25 ans présentant des difficultés d'insertion. Elle facilite et prépare l'élaboration et la mise en œuvre, par des organismes publics compétents, d'une politique concertée d'insertion sociale et professionnelle dans la zone d'emploi du canton de La Ciotat. Par ailleurs, elle initie et met en place des structures d'animation destinées au public jeune.*

*L'association se compose de 44 membres répartis en 4 collèges, dont le collège des Collectivités Territoriales où la commune de Carnoux en Provence est représentée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cet organisme afin de représenter la commune.*

#### **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de désigner deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au collège des collectivités territoriales de la mission locale du canton de La Ciotat

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote :

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SONT ELUS** pour représenter la commune au sein du collège des Collectivités Territoriales de la Mission Locale du canton de La Ciotat :

**Titulaire** : Annie DESSAUX

**Suppléant** : Serge LUNARDELLI

#### **14. ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation des membres actifs au sein de l'Office Municipal des Sports

*L'association « Office Municipal des Sports et de la Jeunesse » (OMSJ) a été créée en 1979 à l'instigation de la commune afin de coordonner les efforts et initiatives de nature à encourager sur le territoire communal les activités socio-éducatives et sportives en faveur des jeunes carnussiens.*

*L'association intervient essentiellement pour le compte de la commune. A ce titre, pour une parfaite sécurité juridique, l'OMSJ a modifié ses statuts dans le but d'inscrire l'association dans le cadre de la réglementation applicable aux structures créées à l'initiative des collectivités publiques et sur laquelle ces dernières exercent un contrôle identique à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. L'OMSJ se trouvant dans une situation dite « in house » ou « quasi régie ».*

*A cette fin, les statuts de l'association prévoient que les membres actifs et leurs suppléants soient des élus de la commune à savoir :*

- Le maire
- Deux adjoints
- Et trois conseillers municipaux

*Il est donc demandé à l'assemblée municipale de désigner en son sein trois de ses membres en qualité de membres actifs titulaires ainsi que les suppléants de l'ensemble des membres actifs.*

#### **Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote :

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DESIGNE** en son sein trois de ses membres en qualité de membres actifs titulaires ainsi que les suppléants de l'ensemble des membres actifs de la manière suivante :

**TITULAIRES :**

NOMS	Qualité
Nicolas BOULAND	Premier Adjoint
Denise SEGARRA	Adjoint
Danielle LE GARS	Conseillère Municipale
Pierre PARIAUD	Conseiller Municipal
Julie PRESSOIR	Conseillère Municipale

**SUPPLEANTS :**

NOMS	Qualité
Bernard DOMINGUES	Conseiller Municipal
Frédéric ROUQUET	Conseiller Municipal
Sonja RIBES	Conseillère Municipale

15. **ADMINISTRATION GENERALE** : Avis sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix Marseille Provence

*L'agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé à l'unanimité des membres du Conseil de la Métropole en décembre 2016, a permis de donner un premier élan aux ambitions de la Métropole en matière de mobilités.*

*Par délibération du 14 décembre 2017, la Métropole a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU), ainsi que les modalités de la démarche et de la concertation.*

*Le bilan de la concertation relative au projet de PDU a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 19 décembre 2019.*

*Conformément à l'article L1214-15 du code des transports, la commune de Carnoux-en-Provence fait partie des personnes publiques associées devant rendre un avis sur ce document.*

*Afin de faciliter la consultation de ce document et de ses annexes, la Métropole a opté pour une mise à disposition sur un registre de concertation numérique, accessible à l'adresse suivante :*

<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PDU-AMP/documents#collapse30133>

- Rubrique A « les documents du projet de PDU arrêté le 19 décembre 2019 ».

*(Le document est également disponible en lecture au Secrétariat Général)*

*L'ensemble des pièces ci-dessous nécessite l'avis du Conseil :*

- Le projet de PDU arrêté ;
- L'annexe portant sur l'accessibilité ;
- Le rapport environnemental ;
- L'annexe 1 du rapport environnemental portant sur l'état initial de l'environnement ;
- L'annexe 2 du rapport environnemental portant sur l'évaluation de la qualité de l'air ;
- L'annexe 3 du rapport environnemental portant sur l'évaluation des nuisances ;
- Le bilan de la concertation du projet.

*Monsieur Boulesteix intervient pour dire qu'il place de grands espoirs dans ce Plan des Déplacements Urbains.  
« Ce document est d'excellente qualité et nous nous y retrouvons pour l'essentiel.*

*Ses objectifs à l'horizon 2020 sont clairs :*

- *une diminution de 26 % des émissions de gaz à effet de serre*
- *une réduction de la part modale de la voiture à moins de 50 %*
- *une augmentation de 50 % de l'utilisation des transports en commun métropolitains*
- *une augmentation de la part modale des transports collectifs de 10 % à 15 %*
- *une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5 %*
- *une augmentation de la part modale de la marche de 31 % à 33 %*
- *un accès à 90 % de nos concitoyens aux transports collectifs, à un pôle d'échange multimodal (PEM) ou un parc relais en moins de 15 minutes*
- *nous notons également l'introduction d'un 'budget participatif', certes limité, mais hautement symbolique*

*Cependant, nous le savons tous, ce plan de 9 milliards d'euros est, à ce jour, très très loin d'être financé.*

*Les propositions pour Carnoux nous agréent, même si certains points ont été éludés :*

*Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Carnoux-Roquefort -la-Bédoule est une bonne chose, mais nous pensons qu'il nous faudra être très vigilants et actifs pour que sa mise en place s'effectue vraiment en 2025 comme prévu. Multiplier par 5 la part du vélo en 10 va aussi nécessiter une priorisation qui n'a pas encore débuté. La voie verte du vélo, reliant Aubagne à Cassis en passant par Carnoux, peut servir de démonstrateur métropolitain et il n'y a nulle raison de la différer.*

*En ce qui concerne le Boulevard Urbain Multimodal de la RD41E, nous voulons insister sur le fait que enjeux de multimodalité nécessitent, tant faire se peut, une séparation des flux routiers, piétonniers et du vélo. Le BUM ne peut donc, pour Carnoux, se limiter à un aménagement minimum de côte mal taillée entre ces différents modes de déplacement. C'est sans doute au concept qu'il faut s'intéresser avant sa simple réalisation.*

*Nous sommes donc favorables à ce rapport. »*

#### **Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 121-15 et L121-16 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 14 décembre 2017 approuvant l'engagement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole et définissant les modalités de la démarche ;

VU l'avis des conseils de territoire de la Métropole ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet de PDU métropolitain ;

**CONSIDERANT** que la commune de Carnoux-en-Provence fait partie des personnes publiques associées devant rendre un avis sur ce document ;

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**EMET** un avis favorable sur les documents du projet de PDU arrêté le 19 décembre 2019 :

- Le projet de PDU arrêté ;
- L'annexe portant sur l'accessibilité ;
- Le rapport environnemental ;
- L'annexe 1 du rapport environnemental portant sur l'état initial de l'environnement ;
- L'annexe 2 du rapport environnemental portant sur l'évaluation de la qualité de l'air ;
- L'annexe 3 du rapport environnemental portant sur l'évaluation des nuisances ;
- Le bilan de la concertation du projet.

16. **ADMINISTRATION GENERALE** : Avenant portant révision du bail de la caserne de Gendarmerie

*La caserne de Gendarmerie, sise avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, se compose d'une partie ancienne et d'une partie plus récente destinée à recevoir des renforts de Gendarmerie.*

*La mise à disposition de ces locaux fait l'objet d'un bail unique (n°1925) pour les deux parties de bâtiments, révisable triennalement selon l'indice du coût de la construction.*

*Il appartient donc au conseil de se prononcer sur le projet d'avenant au bail n° 1925 portant révision 1<sup>er</sup> avril 2019 du loyer de la gendarmerie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

*Le nouveau montant du loyer est de 131 185,19 €.*

## **LE CONSEIL,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le projet de bail émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** le projet d'avenant au bail n° 1925 de la gendarmerie portant révision du loyer comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 le montant du loyer est de 131 185,19 € payable trimestriellement à terme échu.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **17. ADMINISTRATION GENERALE :** Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la métropole Aix-Marseille-Provence

*Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est destinataire en qualité de commune membre de la Métropole, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.*

*Ce rapport sur l'année 2018 nous est parvenu en janvier 2020 et n'avait pu être présenté au Conseil car aucune séance ne s'est déroulée jusqu'au 27 mai.*

*[Le rapport est consultable en version papier au secrétariat général et en version numérique à l'adresse suivante : www.ampmetropole.fr/trier-jeter-collecter-traiter-recycler](http://www.ampmetropole.fr/trier-jeter-collecter-traiter-recycler)*

*Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.*

*Monsieur Boulesteix intervient et déclare :*

*« Ce rapport est intéressant car il montre qu'il reste encore beaucoup d'efforts à faire pour une gestion optimale des déchets.*

*Je note, dans ce contexte, avec grande satisfaction, le chapitre un peu évolutif sur les perspectives des années 2019 et 2020*

*En 2017, en effet, la Chambre Régionale des Comptes pointait le volume considérable des déchets collectés par habitant comparé aux autres métropoles françaises ainsi que le coût excessif de la tonne traitée.*

*Il reste donc encore beaucoup à faire, puisque, selon le rapport, pour 2018 nous avons encore presque deux fois plus de déchets par habitant que Lyon et que le prix de revient du traitement de la tonne est exactement le double qu'à Lille*

*Nous espérons que dans les années à venir l'augmentation du tri sélectif et la valorisation (y compris financière) et le recyclage corrigeront ce retard.*

***Bien gérés, les déchets ne coûtent pas, ils rapportent ! »***

**Le Conseil,**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
Danielle LE GARS



Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

